



Règlement de la cantine

(annexe au contrat de scolarisation)

école Saint-Joseph – Saint Marc – Saint Nazaire

Dans un souci de mieux vivre le temps de pause qu'est le déjeuner, un règlement de cantine a été établi.

- * Avant d'aller à la cantine, je passe aux toilettes et je me lave les mains avec du savon.
- * Je me mets en rang calmement avant d'entrer, sans bousculade, dans la cantine.
- * Je suis poli(e) avec le personnel de cantine, les enfants qui aident, et toute personne remplaçant le personnel en cas d'absence. Ceci implique de dire "s'il te plaît, merci, ..."
- * Je respecte et j'écoute le personnel de cantine.
- * Je m'assois correctement, et je reste assis pendant le repas.
- * Je mange proprement à l'aide de mes couverts.
- * Je ne mets pas mes coudes sur la table pour ne pas gêner mes voisins.
- * Je n'ai pas le droit de jouer avec la nourriture ni avec la vaisselle (le pain, le gobelet, la fourchette, ...)
- * Je peux parler mais sans crier : pour éviter de faire trop de bruit, je ne parle qu'à mes voisins les plus proches, sans élever la voix.
- * A la cantine, je goûte à tout. Goûter, c'est prendre l'équivalent d'une fourchette ou d'une cuillère.
- * J'ai le droit de demander un supplément (quand c'est possible) mais uniquement si mon assiette est terminée, et si tout le monde est servi.
- * Lorsque le silence est demandé à l'aide de la sonnette, je dois cesser toute conversation.
- * Je débarrasse mes affaires et laisse la place propre avant de quitter la cantine.

En cas de non-respect de ces règles de vie :

- * Si un enfant chahute ou a un comportement non respectueux, il sera averti trois fois avant d'être sanctionné : l'enfant sera alors changé de table jusqu'à la fin du repas pour se calmer ou réfléchir.
- * Si ce genre de comportement est fréquent et récurrent, le chef d'établissement sera averti et un mot sera communiqué aux parents pour les informer de l'attitude de leur enfant à la cantine. Une sanction pourra être mise en place en fonction du manquement au règlement. Le chef d'établissement peut être amené à prononcer une exclusion temporaire ou définitive de la cantine.